

**Société Interafricaine  
de Banque (S.I.A.B.)  
Tél. 21-13-41 / 21-28-30  
BP. 4874 - LOME**

## **CONTRAT DE PRET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Société Interafricaine de Banque, représentée par son Directeur Général Monsieur .....,  
..... agissant ès qualités et dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été  
délégués, dénommée « LA BANQUE » dans le texte du présent Contrat ,

### **D'une part,**

Et Monsieur ou Madame .....  
Compte N° ..... ouvert le .....  
Né (e) le ..... En ..... à .....  
Demeurant ..... B.P. ....  
Titulaire de la carte Nationale d'Identité ou Passeport N°.....  
Etabli (e) à ..... le .....  
De Nationalité .....  
Emploi occupé ou profession .....  
Employeur .....  
Date d'entrée en service.....  
Date de retraite .....  
Ci – après désigné « L'EMPRUNTEUR »

### **D'autre part,**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Société Interafricaine de Banque ouvre à Monsieur ou Madame .....  
....., qui accepte un crédit d'un montant de FCFA .....  
Soit .....

Ce crédit a été consenti en application de la décision prise par le Directeur Général de la Société Interafricaine de  
Banque en date du .....

Les parties entendent que ce crédit soit soumis aux conditions particulières et générales ci-après :

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **TITRE I**

### **CONDITIONS FINANCIERES**

#### **Paragraphe A.**

#### **Objet - Durée**

Le présent crédit à ..... terme a pour objet de financer .....  
La durée du crédit est fixée à .....

#### Paragraphe B.

#### Versement

Le versement du crédit sera effectué sur le compte courant N° ..... dans les livres de la SIAB

#### Paragraphe C.

#### Intérêts

Les sommes versées porteront des intérêts au taux de ..... L'an.

Paragraphe D. Remboursement

L' Emprunteur s'engage à rembourser à la Société interafricaine de Banque le crédit qui lui est accordé en ..... mensualités constantes de ..... Francs CFA.

## **TITRE II** **GARANTIES**

Paragraphe A. Assurance - Décès

L' Emprunteur s'engage à souscrire au profit de la SIAB une assurance –décès auprès de .....

Le montant de la prime à payer sera défalqué en une seule fois sur le montant du crédit.

Paragraphe B. Mise en gage du Titre Foncier

En garantie du remboursement du principal de la somme empruntée et du paiement de tous intérêts, commissions, frais et accessoires, l'Emprunteur met en gage son titre foncier NO ..... au profit de la SIAB .

## **TITRE III** **CLAUSE PENALE**

AU cas où la SIAB sera obligée de procéder au recouvrement de la totalité ou d'une fraction seulement de sa créance, et ce par voie judiciaire, l'Emprunteur et sa Caution seront tenus de verser au titre de dommages – Intérêts, pour réparer le trouble apporté dans son exploitation et la dédommager des frais supplémentaires qu'elles aura été amenée à engager, une indemnité calculée à raison de 3% des sommes dues.

## **TITRE IV** **DISPOSITIONS DIVERSES**

Paragraphe A. Etat civil - Situation juridique de l'Emprunteur

L' Emprunteur déclare qu'il (elle) est né (e) ..... qu'il (elle) n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction, faillite , liquidation judiciaire ou cessation de paiement.

Paragraphe B. Frais et Accessoires

Seront à la charge de l'Emprunteur :

- Tous les frais, droits et honoraires notamment les frais de poursuite résultant de la présente et ses conséquences ;
- La taxe sur les activités financières (TAF), dont le taux actuel est de .....
- Tous les impôts ou taxes quelconques créés ou à créer que la SIAB aurait à supporter en raison de l'octroi du crédit et ce nonobstant toutes dispositions contraires.

Paragraphe C. Engagements

L' Emprunteur s'engage également à effectuer ses opérations financières avec la SIAB en faisant des versements réguliers ou en domiciliant son salaire sur le compte ouvert dans cette banque .

Avant la mise en place du crédit, le client doit accepter une traite en blanc tirée sur lui par la banque, en représentation à due concurrence, du solde éventuellement débiteur du compte courant ou de l'une quelconque des créances incluses dans ledit compte courant, en principal, intérêts, frais et accessoires mais la souscription de ces effets n'emportera pas novation et toutes les garanties attachées audits soldes ou créances subsisteront

En cas de non respect de ces dispositions, la SIAB peut prononcer la déchéance du terme.

Paragraphe D. Election de Domicile

Pour l'exécution de la présente convention, ainsi que pour la validité des inscriptions à prendre, il est fait élection de domicile :

- Pour la SIAB en son siège à LOME, 14 Av. Sylvanus Olympio
- Pour l'Emprunteur en son domicile à LOME
- Pour la Caution en son domicile à LOME

Tous actes de procédure et tous actes de poursuite qui seraient la conséquence du présent contrat pourraient être valablement adressés tant à l'Emprunteur qu'à ses héritiers et ayants droit ainsi qu'à ses Cautions aux domiciles ci – dessus désignés et sans avoir égard à leur domicile réel .

Paragraphe E. Attribution de Juridiction

Pour toutes contestations à naître de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties déclarent expressément faire attribution de juridiction au Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé, et cela même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Lomé, le .....

**Et, après lecture faite, les parties ont signé :**

**EMPRUNTEUR**

**S.I.A.B.**